

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

Comptes 2021 de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation immobilière de la ville Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 24 mars 2022,
- conformément aux statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 28 avril 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2021 comportant CHF 3'230'710.85 aux recettes et CHF 2'214'411.10 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 1'016'299.58, et le bilan au 31 décembre 2021 au montant de CHF 71'469'611.64.

Comptes 2021 de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées - Les Rasses

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 5 avril 2022,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 28 avril 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 21 oui sur 21 CM présents

d'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2021 comportant CHF 257'169.46 aux recettes et

CHF 202'389.36 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 54'780.10, et le bilan au 31 décembre 2021 au montant de CHF 13'483'973.28.

Approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

- Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,
- vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
- vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 28 avril 2022,
- vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.

1. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de CHF 35'168'188.94 aux charges et de CHF 35'936'452.45 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 768'263.51.
2. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de CHF 4'019'181.50 aux dépenses et de CHF 176'017.55 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 3'843'163.95.
3. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 138'703'933.42.
4. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de CHF 3'639'871.27 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
5. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, éventuellement par le capital propre, en cas d'excédent de charges du compte de résultats.



Crédit d'études pour les honoraires d'architectes et ingénieurs pour le projet de l'école des Grands Esserts

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 25 avril 2022 (prop. n°22.04),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. De financer le crédit d'études relatif aux honoraires d'architectes et ingénieurs pour le projet de groupe scolaire des Grands Esserts, comprenant des locaux associatifs.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 5'100'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, le crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

Modification du règlement du Conseil municipal

- Vu l'exposé des motifs du 21 avril 2022 (prop. n°22.06),
- vu le règlement du Conseil municipal du 9 novembre 2004, modifié le 24 janvier 2012 et le 21 janvier 2014,
- conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
à la majorité simple
par 22 oui sur 22 CM présents

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal du 9 novembre 2004, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 juin 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

Assermentation de Monsieur Yves Mesot, Conseiller municipal, entre les mains du président

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Bernard Pinget procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal.

Monsieur Yves MESOT
prête serment.

Monsieur Bernard Pinget, Président, prend acte de son serment.

Election complémentaire dans les commissions

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

M. Yves MESOT remplace M. Xavier TREYVAUD dans la commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale et dans celle des finances, sécurité et administration.

Il remplace également Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN dans la commission d'aménagement du territoire et environnement.

Election au Conseil de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu l'article 9 des statuts de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier,

élit par 16 oui et 5 abstentions

M. Laurent GASPOZ
comme membre du Conseil de fondation,
en remplacement de M. Louis-Charles LEVY.



Election du bureau du Conseil municipal

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et au règlement du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
procède à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période 2022 – 2023.

L'élection a lieu au bulletin secret (23 CM présents)

M. Charles HUTZLI est élu Président par 21 voix et 1 bulletin nul,
M. Max MULLER obtient 1 voix.

M. Alain PAUTEX est élu Vice-président par 23 voix.

Mme Anne BATARDON est élue Secrétaire par 23 voix.

M. Jean-Michel BALDIN est élu Vice-secrétaire par 22 voix,
Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN obtient 1 voix.

Mme Marielena GAUTROT est élue Membre par 17 voix et 5 bulletins nuls,
M. Bernard PINGET obtient 1 voix.

Mme Marie-Lourdes DESARDOUIN est élue Membre par 21 voix,
Mme Maude BESSAT obtient 1 voix,
Mme Anne BATARDON obtient 1 voix.

Veyrier, le 18 mai 2022

Le président du Conseil municipal :
Bernard Pinget